



**Ministero dell'Istruzione**  
**Istituto Comprensivo Statale "Ugo Foscolo"**

Via Corridoni, 1 – 26039 Vescovato (CR)  
Cod. Meccanografico CRIC809005 – C.F. 93037610198  
Tel. 0372/830417 – Fax 0372/830664

Sito: [www.icugofoscolo.it](http://www.icugofoscolo.it) - e-mail: [cric809005@istruzione.it](mailto:cric809005@istruzione.it) – [cric809005@pec.istruzione.it](mailto:cric809005@pec.istruzione.it)

**Pacte de responsabilité mutuelle - intégration urgence Covid-19**  
**pour les écoles primaires et secondaires**

Pacte de responsabilité réciproque entre l'Institut Compréhensif "Ugo Foscolo" de Vescovato et les familles des élèves concernant les mesures organisationnelles, hygiéniques et sanitaires et les comportements individuels pour prévenir, contenir et combattre la propagation de la maladie par coronavirus COVID-19

La soussignée, Dott.ssa Bellini Paola, régente de l'Institut Compréhensif "Ugo Foscolo" de Vescovato et Monsieur/Madame \_\_\_\_\_ en tant que parent ou titulaire de la responsabilité parentale de l'élève \_\_\_\_\_

SOUSCRIVENT LE PACTE DE RESPONSABILITE MUTUELLE SUIVANT, CONCERNANT LA CONDUITE A TENIR POUR CONTENIR LA PROPAGATION DE LA MALADIE PAR CORONAVIRUS COVID-19

En particulier le parent déclare:

de connaître les mesures de prévention de la contagion à ce jour;

de connaître que l'école conseille l'installation et l'usage de l'application IMMUNI

conformément aux recommandations du Comité Techno Scientifique dès la Séance n. 92 du 2 Juillet 2020;

- que son enfants qui fréquente l'école ou aucun membre de la famille n'est en quarantaine ou n'a été testé positif au Covid-19;

- de s'engager à garder l'enfant à la maison en présence de fièvre ( égale ou supérieure à 37,5 °C) ou d'autres symptômes tels que mal à la gorge, toux, congestion nasale, conjonctivite, perte d'odorat ou de **goût** et à informer rapidement le pédiatre;

- d'accepter qu'en cas de malaise à l'école la température de l'enfant soit mesurée avec un thermomètre infrarouge sans contact à l'intérieur de l'établissement scolaire et qu'en cas de température égale ou supérieure à 37,5 °C ou en présence d'autres symptômes cités ci- dessus, il sera contacté par le personnel scolaire pour venir chercher son enfant;

- d'accepter qu'en cas de fièvre (température égale ou supérieur à 37,5 °C) l'élève est isolé dans un espace dédié jusqu'à l'arrivée du membre de la famille immédiatement contactée par le personnel scolaire. C'est le médecin de famille ou le pédiatre librement choisi qui évaluera le cas et, si nécessaire, contactera le Département de Santé Publique (DSP) pour analyser la situation;

- d' être à connaissance que, en cas de positivité au virus, son enfant ne pourra être réadmis aux activités scolaires qu' après un rétablissement complet, certifié selon les protocoles fournis;

- d' être conscient que son enfant devra se conformer aux directives d'hygiène et de santé ou sein de l'école;

- d'avoir été informé par l'institut de toutes les dispositions organisationnelles et sanitaires de sécurité et de maîtrise du risque de propagation de l'infection à partir du Covid-19 et en particulier des règles pour l'entrée et la sortie de l'établissement scolaire;

- d'approuver et mettre en place les indications de l'établissement ,dans un climat de collaboration positive afin de garantir le déroulement de toutes activités didactiques en sécurité gardant un comportement préventif ;

- d'être conscient que ,à partir du début des activités d'interaction, bien que contrôlées, il ne sera pas possible de mettre à zéro le risque de contamination, lequel, par contre, devra être réduit au minimum à travers le respect rigoureux des mesures de prévention et de sécurité prévues par les protocoles pour le déroulement des activités et que, pour cette raison, il sera très important d'agir avec la plus grande prudence **même** en dehors du milieu scolaire;
- d'accepter la réglementation des entrées et des sorties de l'école dans les temps et les lieux prévus suivant les indications de la direction scolaire, indications déjà fournies aux familles;
- de contrôler que son enfant, plus vieux que 6 ans, porte le masque chirurgical pendant le trajet maison école, sauf les exceptions ( enfants plus jeunes que 6 ans ou avec handicap qui empêchent l'usage continu du masque)
- de fournir à l'enfant une bouteille en plastique d'eau personnelle ou une gourde et s'assurer qu'il ne partage pas bouteilles et verres avec ses camarades;
- de rappeler à son enfant de ne pas laisser de matériel personnel à l'école si ça n'est pas nécessaire et de ne pas laisser de matériel personnel sous sa table, en particulier mouchoirs en papier usés, afin de permettre la propreté et l'hygiénisation quotidienne de l'école;

en particulier l'établissement scolaire, en la personne du Proviseur, déclare:

- d'avoir donné aux parents des informations ponctuelles par rapport aux dispositifs organisationnels/hygiéniques sanitaires adoptés pour la limitation de la propagation du Covid-19 et s'engager, pendant la période de fréquence du service, à communiquer les éventuelles modifications ou intégrations des mesures ;
- d'avoir formé le personnel de façon adéquate sur les procédures hygiéniques et sanitaires de limitation de la diffusion de la contamination. Le personnel lui-même s'engage à respecter scrupuleusement toute disposition hygiénique et sanitaire et à se rendre au travail seulement en absence de symptômes qui peuvent être liés au Covid-19;
- de s'engager à réaliser les procédures de triage à l'entrée de l'établissement ou de la classe ,avant le début des activités scolaires et à adopter toutes les prescriptions hygiéniques et sanitaires prévues par la réglementation en vigueur et la distanciation physique aussi;
- de ne promouvoir aucune activité impliquant le contact entre groupes différents d'élèves même si petits;
- de respecter strictement ,au cas de contamination de Covid-19, toutes ordonnances de l'autorité sanitaire compétente;
- d'avoir équipé les classes ,les toilettes et tous les espaces de l'école de distributeurs de désinfectants pour les mains hydroalcooliques ou d'autres substances actives autorisées par le Ministère de la Santé pour l'hygiène des mains des élèves et du personnel scolaire;
- de mettre en place les mesures nécessaires pour la distanciation physique d'au moins un mètre pendant toutes les activités ;
- de prévoir des parcours signalés au sein de l'établissement scolaire;
- d'éviter les attroupements en dehors du milieu scolaire en réglementant et étalant dans le temps l'entrée des élèves;
- de prévoir plusieurs points d'entrée et de sortie.

La signature de cet accord engage les parties à le respecter de bonne foi. D'un point de vue juridique, il ne dégage pas les sujets qui le signent de toute responsabilité en cas de non-respect de la réglementation relative à l'endiguement de l'épidémie de Covid-19, de la réglementation ordinaire en matière de sécurité au travail et des directives nationales.

Lieu et date: \_\_\_\_\_

LA PRINCIPALE

Le parent ( ou le titulaire de la responsabilité parentale)

\_\_\_\_\_